



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/140  
10 février 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 109 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/598 et Corr.1 et 2)]

#### **54/140. Revitalisation et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* la résolution 1999/54 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1999, concernant la revitalisation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

*Réaffirmant* l'article premier du Statut de l'Institut<sup>1</sup> où se trouve énoncé le statut autonome de l'Institut,

*Réaffirmant également* que l'Institut continue d'avoir un rôle unique à jouer, étant le seul organisme des Nations Unies dont les activités de recherche, de formation et d'information sont entièrement axées sur la promotion de la femme aux fins du développement,

*Réaffirmant en outre* que l'Institut a pour objectif de stimuler et soutenir, par ses activités de recherche, de formation et de collecte et de diffusion de données, la promotion de la femme et son intégration dans le processus de développement à la fois comme participante et comme bénéficiaire,

---

<sup>1</sup> A/39/511, annexe.

*Réaffirmant* le paragraphe 334 du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>2</sup> et les dispositions pertinentes figurant dans les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social en date du 18 juillet 1997<sup>3</sup>,

*Prenant acte* des recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection<sup>4</sup>, qui a procédé à une évaluation de l'Institut,

*Prenant acte également* du rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Institut<sup>5</sup>,

*Prenant acte en outre* du rapport du Secrétaire général sur la nouvelle structure et les nouvelles méthodes de travail de l'Institut<sup>6</sup>,

1. *Prend note* de la résolution 1999/54 du Conseil économique et social et fait sienne la décision des États Membres de revitaliser l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Accueille avec satisfaction* la proposition relative à l'utilisation d'une nouvelle méthode de travail de l'Institut grâce à la création d'un service électronique d'échanges et de recherches sur les sexospécificités dont les principales activités consisteront à diffuser des informations provenant de tous les pays, à effectuer des recherches, à renforcer les capacités et à créer des réseaux, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement;

3. *Demande instamment* que les méthodes traditionnelles de diffusion de l'information soient également améliorées et renforcées;

4. *Se félicite* que l'Institut ait été doté d'une nouvelle structure, composée d'un effectif restreint, et demande instamment que les postes approuvés soient pourvus dès que possible;

5. *Note* l'adoption d'une approche centrée sur les projets et le fait que le Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités et les projets spéciaux de recherche et de formation seront financés et gérés séparément;

6. *Reconnaît* les efforts déployés par l'Institut pour mener à bien ses activités au cours de l'exercice biennal 1998-1999, en dépit des contraintes financières et institutionnelles qui pèsent actuellement sur lui;

---

<sup>2</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 et additif* (A/52/3/Rev.1 et Rev.1/Add.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

<sup>4</sup> Voir A/54/156-E/1999/102.

<sup>5</sup> A/54/352.

<sup>6</sup> A/54/500.

7. *Se félicite* de la récente nomination de la Directrice de l'Institut, et prie instamment le Secrétaire général d'assurer la stabilité et la pérennité du poste de directeur;

8. *Prie* la Directrice de l'Institut de faire établir, pour approbation par le Conseil d'administration établi conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article III du Statut de l'Institut<sup>1</sup>, une étude de faisabilité concernant le Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités, y compris le plan de travail et le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001, qui serait effectuée par un organe indépendant financé à l'aide de contributions volontaires, en fonction de la nouvelle structure et des nouvelles méthodes de travail de l'Institut;

9. *Recommande* que l'étude de faisabilité indique notamment de quelle manière les nouvelles méthodes de travail et le nouveau plan de travail contribueront à la promotion de la femme, en particulier des femmes des pays en développement;

10. *Demande instamment* que l'usage des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies soit assuré dès que possible sur le site web de l'Institut, demande à cet égard que l'étude de faisabilité porte entre autres sur l'utilisation technique de ces langues sur le site web de l'Institut, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des progrès accomplis en la matière;

11. *Prie* le Secrétaire général d'honorer l'engagement qu'il a pris de remédier aux anomalies administratives mentionnées dans le rapport du Corps commun d'inspection<sup>1</sup> en adoptant les mesures voulues à cette fin, et demande instamment que ces mesures soient prises dès que possible, étant donné la situation financière critique dans laquelle se trouve l'Institut;

12. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir un appui à l'Institut, notamment pour la mise en place de la nouvelle structure et l'adoption des nouvelles méthodes de travail, en encourageant le versement de contributions volontaires pour l'Institut et ses projets spéciaux;

13. *Invite instamment* les États Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions ou à envisager d'augmenter leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, afin de faciliter l'exécution immédiate des programmes et activités de l'Institut;

14. *Remercie* les gouvernements et les organisations qui continuent de verser des contributions à l'Institut et d'appuyer ses activités;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la présente résolution.